

3JC INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros

Siège social : 13B, avenue de la Motte-Picquet – 75007 PARIS
RCS PARIS N° 911 738 912

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six janvier,
A dix-neuf heures,
A Paris,

Les associés de la société 3JC INVEST, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions sociales de 10 € chacune, dont le siège social est sis 13B, avenue de la Motte-Picquet – 75007 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n°911 738 912, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Nadia EL BOUROUMI épouse BOUTALHA, associée propriétaire de 80 actions sociales,

Monsieur Mohamed BOUTALHA, président associé propriétaire de 20 actions sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mohamed BOUTALHA, président associé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions,
- Un exemplaire des statuts sociaux de la Société.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Décharge de défaut de convocations par lettre recommandée,
- Transfert du siège social dans hors ressort,
- Mises à jour corrélatives des statuts sociaux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
MB

DS
NEBEB

Le Président déclare que tous les documents prescrits ont été adressés aux associés, et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai requis par les dispositions légales.

L'Assemblée sur demande du Président lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Cette présentation terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Décharge du défaut de convocation par LRAR

Chaque associé individuellement décharge purement et simplement la présidence du défaut de convocation par lettre recommandée, et prend acte que, tous les associés sont présents ou dûment représentés et possèdent ensemble la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée par chaque associé individuellement.

DEUXIEME RESOLUTION – Transfert de siège hors ressort

L'assemblée générale décide de transférer le siège social à compter de ce jour de 13B, avenue de la Motte-Picquet – 75007 PARIS à **288, chemin des troupeaux – 84000 AVIGNON**.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« *ARTICLE 4 - Siège social :*

Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 288, chemin des troupeaux – 84000 AVIGNON »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – Délégation de pouvoir en vue des formalités

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés et consigné au registre prévu par la loi.

Certifié conforme,

Mme Nadia BOUTALHA - associée

DocuSigned by:
Nadia El BOURAUMI épouse BOUTALHA
BE7463144D8D43B...

**Mohamed BOUTALHA –
Président associé**

DocuSigned by:
Mohamed BOUTALHA
2FBDCF305195494...